



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 MARS 2022

Présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain, Mme PAGNIER Sophie.

Étaient absents : M. MASSARIA Vincent, Mme RICHARD Fanny, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h

1 - Résiliation du marché de travaux : création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses avec la Société CISE TP - TPA 2017-18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que la Société CISE TP est titulaire d'un marché public de travaux avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, relatif à la création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses, notifié le 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'une partie de ces travaux est conclue dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Commune de Nancy-Sur-Cluses et la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant que la Société CISE TP est mandataire d'un groupement avec la Société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE, attributaire du marché susvisé ;

Considérant toutefois que, par deux courriers des 4 janvier 2021, la Société CISE TP informait la collectivité de ce que l'agence CISE TP de Scionzier fermait, et de ce qu'elle ne disposerait plus du personnel permettant l'exécution ni du lot 1A, ni du lot 1B ;

Considérant qu'à cette occasion, la Société CISE TP demandait la résiliation du marché ;

Considérant que les travaux dont la Société CISE TP est chargée sont totalement à l'arrêt depuis cette date ;

Considérant que, depuis, aucune solution n'a été trouvée, et les marchés ont pris un important retard dans leur exécution au regard du planning prévisionnel ;

Considérant que, par ailleurs, plus aucun personnel n'est présent sur site pour poursuivre le chantier, dans les conditions contractuellement prévues ;

Considérant qu'ainsi, la Collectivité est amenée à constater non seulement que la Société CISE TP est en état d'abandon du chantier, mais encore que plus aucun personnel n'est présent pour poursuivre la réalisation des travaux, et que les dépassements des délais d'exécution sont désormais conséquents, caractérisant des manquements graves aux

obligations contractuelles souscrites lors de la conclusion du marché ;

Considérant que dans ce cadre, et conformément à la procédure susvisée, par courrier acté au 04 mars 2022 (LRAR en date du 28 février 2022), la Société CISE TP a été mise en demeure de reprendre l'exécution des travaux qui lui ont été attribués, au titre des lots 1A et 1B du marché, ainsi que de mettre à nouveau à disposition sur site le personnel nécessaire dans les conditions contractuellement convenues, le tout dans un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure ;

Considérant que la gravité des manquements reprochés à l'entreprise CISE TP justifie une résiliation du marché à ses torts exclusifs et frais et risques ;

Considérant qu'il faut rappeler que ces manquements consistent en un retard très important des travaux, en un retrait des salariés du site des travaux et un abandon du chantier ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- **Décide de résilier** en conséquence le marché public de travaux conclu avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, relatif à la création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses, dont la Société CISE TP était titulaire, tant en ce qui concerne le lot 1A que le lot 1B ;
- **Décide** que la quote-part des travaux attribués à la Société COLAS sera conservée au profit de cette société, et qu'en conséquence, un avenant sera conclu avec celle-ci pour tirer les conséquences de cette situation ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de faire réaliser la totalité des mesures d'exécution de la présente délibération, ainsi que des mesures de publicité prévues par les textes.

2 – Demande de subventions DSIL 2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit faire une rénovation énergétique pour la mairie et le foyer de ski de Nancy-sur-Cluses, afin de réduire progressivement les consommations énergétiques ainsi que les émissions de CO2 tout en améliorant la maîtrise des dépenses liées à ce secteur ce qui engendre pour la Collectivité des frais estimés à la somme de **61 890 € HT**.

Afin d'alléger la charge financière pour ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DSIL 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour permettre la réalisation des travaux ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents nécessaires à son bon déroulement

Fin de séance 19h